

TARIFS des REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC de la CACP applicables à compter du 01/01/2025 (Délibération n°20161213 n°31 du 13/12/2016 (initiale) révisée par Délibération du Conseil Communautaire n°25 du 02/07/2024) Modalités d'actualisation des tarifs RODP / indexé sur IRL (Indice de Référence des Loyers) <small>Tarifs révisés N = Tarifs N-1 x IRL 48 T N-1 / IRL 48 T 2016 = 125,50 ; pour 2025 indice IRL 4 T 2024 = 144,64 - Actualisation 2025 = tarifs 2024 * 1,15</small>					
NATURES D'OCCUPATIONS		Unité de calcul	Pôle Majeur d'attractivité Grand Centre/Sites Maj (hors événements CACP) <small>(Parc François Mitterrand, Axe Majeur, Plaine des Linandes, Parc du château de Grouchy, Parc du château de Menucourt, Bois de Cergy)</small>	Unité de calcul	Tous espaces (hors Grand Centre/Sites Majeurs et hors événements CACP) <small>(Parc François Mitterrand, Axe Majeur, Plaine des Linandes, Parc du château de Grouchy, Parc du château de Menucourt, Bois de Cergy)</small>
1. Terrasses commerciales	1.1 Terrasse fermée (close) (vérandas, construction fermée)	m ² / an	131,39 €	m ² / an	97,96 €
	1.2 Terrasse semi-fermée (cloisons ou éléments fixés dans le sol et/ou restant sur le DP après fermeture de l'établissement, couverture non close)	m ² / an	86,44 €	m ² / an	42,64 €
	1.3 Terrasse ouverte (avec ou sans délimitation par des éléments mobiles, non fixés dans le sol, ne restant pas sur le DP après fermeture de l'établissement)	m ² / an	39,19 €	m ² / an	20,75 €
2. Exposition promotionnelle ou publicitaire à but commercial	2.1 Promotion événementielle, publicitaire ou autre (ex voitures, motos, autre)	par jour	230,50 €	par jour	115,25 €
		1/2 jour	115,25 €	1/2 jour	57,63 €
3. Ventes ambulantes (Food Truck, autres)	3.1 Installation régulière	camion / semaine (forfait)	80,68 €	camion / semaine (forfait)	48,41 €
		camion / week-end	43,80 €	camion / week-end	32,27 €
	3.2 Installation occasionnelle (individuelle ou liée à une manifestation)	par camion / jour	32,27 €	par camion / jour	24,20 €
4. Déballage commercial, étalages	4.1 Portants, présentoirs de marchandises, étalages (avec ou sans lien avec le magasin)	ponctuel : m ² / jour	0,81 €	ponctuel : m ² / jour	0,48 €
		régulier : m ² / an	153,28 €	régulier : m ² / an	80,68 €
	4.2 Brocante, vide grenier	ml / jour	16,14 €	ml / jour	9,22 €
5. Installations diverses	5.1 Chevalets, porte menus, publicités ou pré-enseignes autorisées, distributeurs de journaux et similaires	unité / an	56,47 €	unité / an	56,47 €
	5.2 Appareils liés à l'activité de l'établissement (roisserie, frigo, glacier, groupe électrogène, distributeur de marchandises)	unité / an	121,01 €	unité / an	121,01 €
	5.3 Cabines vêtements de récupération, boîtes stockage postal	unité / an	325,01 €	unité / an	259,31 €
	5.4 Containers (hors chantiers)	unité / jour	80,68 €	unité / jour	48,41 €
	5.5 Manège Forain	unité / mois	243,18 €	unité / mois	162,50 €
		unité / sem	92,20 €	unité / semaine	57,63 €
	5.6 Cirque	par jour + caution 1000 €	308,87 €	par jour + caution 1000 €	243,18 €
6. Bureaux de Vente Immobilière <small>Modalités de calcul de la RODP : montant total = surface en m² X tarif de chaque tranche de durée Ex: SDV de 40 m² sur 26 mois 40 m² X T1 (100€/mois) X 12 mois + 40 m² X T2 (80 €/mois) X 12 mois + 40 m² X T3 (60 €/mois) X 2 mois. Soit une RODP globale de 48 000 € + 38 400 € + 4 800 € = 91 200 € pour 26 mois</small>	6.1 Durée d'installation < ou = à 12 mois	m ² / mois	115,25 €	m ² / mois	92,20 €
	6.2 Durée d'installation de 12 à 24 mois	m ² / mois	92,20 €	m ² / mois	69,15 €
	6.3 Durée d'installation de 24 à 36 mois	m ² / mois	69,15 €	m ² / mois	46,10 €
	Installations durée > 36 mois		Montant conventionné		Montant conventionné
7. Chantiers durée inférieure à 24 mois * <small>* Abattement de 50 % du tarif pour les établissements de santé</small>	7.1 Echafaudages *	ml / jour *	6,34 €	ml / jour *	2,88 €
	* Abattement de 50 % pour établissements de santé	* tarif / 2	3,17 €	* tarif / 2	1,44 €
	7.2 Espaces clôturés, installations de chantiers, stockage de matériels, bennes, base vie, bungalows,...	m ² / jour *	1,61 €	m ² / jour *	0,81 €
	* Abattement de 50 % pour établissements de santé	* tarif / 2	0,81 €	* tarif / 2	0,40 €
	7.3 Engins élévateurs, grues *	par jour *	46,10 €	par jour *	28,81 €
	* Abattement de 50 % pour établissements de santé	* tarif / 2	23,05 €	* tarif / 2	14,41 €
	Chantiers exceptionnels > 24 mois		Montant conventionné		Montant conventionné
8. Associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général **			Gratuit**		Gratuit**
9. Projets scolaires, étudiants **			Gratuit**		Gratuit**
Pour mémoire : Réseaux télécommunications/communications électroniques et diverses installations au sol <small>(tarifs actualisés selon décret n° 2005-1676 du 27/12/2005 (plafonds) R.20-45 à R.20-54 du CPCE</small>	Réseaux sur DPR souterrain Autoroutes	km / artère (fourreau)	486,55 €	km / artère (fourreau)	486,55 €
	Réseaux sur DPR souterrain Autres voiries	km / artère (ml / artère)	48,65 € (soit 0,04865 €)	km / artère (ml / artère)	48,65 € (soit 0,04865 €)
	Réseaux sur Domaine Public Routier aérien	km / artère	64,87 €	km / artère	64,87 €
	Réseaux sur DP hors Routier souterrain ou aérien	km / artère	1 621,82 €	km / artère	1 621,82 €
	Installations au sol sur Domaine Public Routier	par m ²	32,44 €	par m ²	32,44 €
	Installations au sol sur DP hors Routier	par m ²	1 054,18 €	par m ²	1 054,18 €
Pour info : Installations radio-électriques (non plafonnées)	Pyônes, antennes de téléphonie, armoires techniques		Tarifs : cf Délibération du Conseil Communautaire du 24/06/2008		Tarifs : cf Délibération du Conseil Communautaire du 24/06/2008
Pour info : Films, shootings photos	Tarifs définis par délibération spécifique n°23-20231010. Conditions tarifaires disponibles sur le site internet de l'agglo : https://www.cergy-pontoise.fr/votre-tournage-cergy-pontoise Contact : tournages@cergy-pontoise.fr				

**** DELIVRANCE GRATUITE PAR DEROGATION (CF ARTICLE L2125 CG3P)**
 Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 donne lieu au paiement d'une redevance sauf lorsque l'occupation ou l'utilisation concerne l'installation par l'Etat des équipements visant à améliorer la sécurité routière ou nécessaires à la liquidation et au constat des irrégularités de paiement de toute taxe perçue au titre de l'usage du domaine public routier.
 Par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement :

1° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ;
 2° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même ;
 3° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer l'exercice des missions des services de l'Etat chargés de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics ou du contrôle aux frontières dans les aéroports, les ports et les gares ;
 4° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation permet l'exécution de travaux relatifs à une infrastructure de transport public ferroviaire ou guidé.
 5° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation est soumise au paiement de redevances sous la forme de baux ou de licences consentis à titre onéreux autorisant l'exercice de pêche professionnelle ainsi que la navigation, l'amarrage et le stationnement des embarcations utilisées pour cette activité.

En outre, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.
 Lorsque l'occupation du domaine public est autorisée par un contrat de la commande publique ou qu'un titre d'occupation est nécessaire à l'exécution d'un tel contrat, les modalités de détermination du montant de la redevance mentionnée au premier alinéa sont fonction de l'économie générale du contrat. Lorsque ce contrat s'exécute au seul profit de la personne publique, l'autorisation peut être délivrée gratuitement.